MAIRIE DE
VILLENEUVE-SAINT-GEORGES

Date de mise en ligne : 4 novembre 2026

DECISION DE MADAME LA PRESIDENTE PRISE
PAR DELEGATION DUCONSEIL D'ADMINISTRATION

« APPROBATION DES CONVENTIONS ENTRE LE CCAS ET LES PRESTATAIRES DE SPORTS ET DE BIEN-ÊTRE SENIORS POUR LA SAISON 2026/2027 »

2026 - D - CCAS- 28

Madame La Présidente du CCAS de Villeneuve-Saint-Georges
VU le Code général des collectivités territoriales

VU Le Code de l'action sociale et des familles et notamment l'article R 123-21

VU Le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 116-1 et suivants relatifs aux dispositifs d'aide sociale ;

VU La délibération n°2026-02-02 donnant délégation de pouvoir par le Conseil d'administration du CCAS à Madame la Présidente ou à Madame la Vice-présidente ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de sa politique à destination des personnes âgées, le CCAS de la ville de VILLENEUVE SAINT GEORGES avec l'impulsion de la création de la MAISON DES SENIORS, souhaite diversifier son offre d'activités de bien-être et de relaxation en proposant des activités physiques adaptées à ce public âgé.

CONSIDERANT que des conventions périodiques sont établies avec différents prestataires pour couvrir la saison 2026/2027, du 1er octobre 2026 au 31 décembre 2026 et du 1er janvier 2027 au 30 juin 2027 afin de mettre en place des cours de Tai Chi, de Yoga Seniors, de Danses de salon, de Sophrologie.

DECIDE

Article 1 : **Autorise** Madame la Présidente à signer les conventions pour la mise en place de ces cours sur la saison 2026/2027,

Article 2 : **Autorise** Madame la Présidente à engager les dépenses correspondantes au budget de l'exercice considéré

Article 3 : **Dit** que ces dépenses sont imputées sur le budget du CCAS des exercices en cours concernés par les conventions,

Article 4 : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Melun. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par voie postale, Tribunal Administratif de Melun, 43 rue Charles de Gaulle, 77000 MELUN.

Fait à Villeneuve Saint Georges, le 29 octobre 2026

Madame la Présidente

Pour Madame le Maire,
Présidente,
Kristell NIASME
La Vice-Présidente du C.C.A.S.
Rahma FELLAH

Centre Communal d'Action Sociale

Accusé de réception en préfecture
094-219400785-20261103-2026-D-CCAS-28-DE
Date de réception préfecture : 03/11/2026